

8532	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables : [Condensateurs fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive égale ou supérieure à 0,5 kvar (condensateurs de puissance)]	
	Autres condensateurs fixes :	
8532.21.00	Électrolytiques au tantale	En fr.
9532.22.00	Électrolytiques à l'aluminium	En fr.
8532.30.00	Condensateurs variables ou ajustables	En fr.
8533	Résistances électriques non chauffantes (y compris les rhéostats et les potentiomètres) :	
8533.10.00	Résistances fixes au carbone, agglomérées ou à couche	En fr.
	Autres résistances fixes :	
8533.21.00	Pour une puissance n'excédant pas 20 W	En fr.
8533.29.00	Autres	En fr.
	Résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres) bobinées :	
8533.31.00	Pour une puissance n'excédant pas 20 W	En fr.
8533.39.00	Autres	En fr.
8533.40.00	Autres résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres)	En fr.
8533.90	Parties	
8533.90.10	Des marchandises des n° tarifaires 8533.10.00, 8533.21.00, 8533.31.00 ou 8533.40.00	En fr.
8533.90.20	Des marchandises des n° tarifaires 8533.29.00 ou 8533.39.00	En fr.
8534.00.00	Circuits imprimés	En fr.
8536	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, étaleurs d'ondes, fiches et prises de courant, douilles pour lampes, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1.000 volts :	
	Relais :	
8536.41.00	Pour une tension n'excédant pas 60 V	(1993)
8539	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits «phares et projecteurs scellés» et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc :	
	Articles dits «phares et projecteurs scellés» :	
	[Utilisés avec les véhicules automobiles du Chapitre 87]	
8539.10.90	Autres	En fr.
	[Autres lampes et tubes à incandescence, à l'exclusion de ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges]	
8539.29	Autres :	
8539.29.10	D'une tension nominale de plus de 31 V	En fr.
	D'une tension nominale d'au plus 31 V :	
	[Utilisés avec les véhicules automobiles du Chapitre 87]	
8539.29.29	Autres	En fr.
	[Lampes et tubes à décharge, autres qu'à rayons ultraviolets]	
8539.40	Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc :	
	[Lampes à rayons ultra-violettes destinées à découvrir le minerai de scheelite; infrarouges]	
8539.40.90	Autres	En fr.